



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention de coopération entre Pôle Emploi et la Ville
d'Angoulême - Avenant**

DE20161212_38

Conseil municipal du 12 décembre 2016

Rapporteur :
Jean-Philippe POUSSET

Télétransmise à la Préfecture le **15 DEC. 2016**
Affichée le 15 décembre 2016

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET


Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Convention de coopération entre Pôle Emploi et
la Ville d'Angoulême - Avenant**

Attractivité et développement
territorial
id : 1642

Conseil municipal
12 décembre 2016

38

Rapporteur : Jean-Philippe POUSSET

Par délibération n° 49 du 29 juin 2015, vous avez approuvé la convention de coopération entre Pôle Emploi et la Ville d'Angoulême.

Après plus d'un an de mise en œuvre, les parties s'entendent sur la nécessité d'avenanter ce partenariat. En effet, il s'agit de renforcer les modalités de collaboration entre la mission emploi de la Ville et le Pôle Emploi afin de favoriser le retour à l'emploi, de lutter contre les exclusions et d'améliorer les services rendus aux demandeurs d'emploi et aux entreprises d'Angoulême.

Il convient notamment :

- de mieux intégrer ce partenariat dans les relations contractuelles avec les organisateurs de festivals,
- d'échanger sur les pratiques respectives au regard de la nouvelle plate-forme numérique mise en ligne par la Ville en juin 2016
- de formaliser le suivi des échanges par la mise en œuvre d'instances de suivi et de pilotage

Ainsi, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant à la convention ci-annexé pour une durée d'un an renouvelable
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le dit avenant et tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

